

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/12/2022

Par suite d'une convocation en date du 05/12/2022, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie, sous la présidence de M. DISY Denis, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 11 conseillers présents, trois conseillers excusés, ayant donné procuration, et un conseiller absent.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, DAVIN Nathalie, LAFFAY Sadia, QUENTIN Valérie.

MM : AZARD Eric, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, PELTIER James.

Absent(s) : Mme COLLARD Aurélie.

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LITRA Svetlana à M. CHAINEUX Arnaud, M. SOURDILLAT Vincent à Mme DAVIN Nathalie, M. MORETTE Adrien à Mme QUENTIN Valérie.

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/12/2022

Date d'affichage : 05/12/2022

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Service Technique- Création d'un emploi non permanent de 12 mois

Budget général - Décision Modificative n° 3

Réfection du lavoir de Linchamps et 1ère phase de réfection du lavoir de La Neuville aux Haies

Modification de la délibération n° 2022_065 du 23 septembre 2022 relative aux critères d'attribution du RIFSEEP

Service Technique- Création d'un emploi non permanent de 12 mois

réf : 2022_088

Dans le cadre de sa nouvelle organisation, la Commune est amenée à effectuer des travaux sur des différents bâtiments en intérieur comme en extérieur.

Aussi, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- **la création d'un emploi non permanent d'une durée d'un an (du 10 décembre 2022 au 9 décembre 2023) sur le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, de 35/35ème ;**
- **que la rémunération soit calculée, compte tenu des fonctions exercées assimilées à l'emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, sur l'indice brut 479 (indice majoré : 416) du grade d'agent de maîtrise ;**
- **l'embauche d'un agent sur l'emploi correspondant ;**
- **de dégager les crédits correspondants.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget général - Décision Modificative n° 3

réf : 2022_089

La Décision modificative est destinée en cours d'année, après le vote du budget primitif, à procéder à des ajustements comptables.

En cette fin d'année, il s'avère que des ajustements sont nécessaires pour pouvoir certaines imputations budgétaires en suffisance, notamment pour régler un premier acompte pour les travaux relatifs au cimetière des Hautes-Rivières et pour les intérêts d'emprunts.

Par conséquent, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide, dans le cadre d'une décision modificative n° 3, l'ajustement budgétaire suivant :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
011	615221		- 4 000 €
66	6611	+ 4 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Compte	Transfert	Affectation
23	2315	-	- 10 381 €
21	2116	+ 10 381 €	

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection du lavoir de Linchamps et 1ère phase de réfection du lavoir de La Neuville aux Haies

réf : 2022_090

La Commune envisage la réfection de deux lavoirs, le lavoir de Linchamps et une première phase de réfection de celui de la Neuville aux Haies.

I – Nature du projet

1. Réfection du lavoir de Linchamps

a) Situation et description du bâtiment

Le lavoir de Linchamps est un bâtiment situé au centre du hameau, rue des Hubiets, au bord de la RD 13, à proximité de l'ancienne école. Il dispose d'une alimentation en eau de source souterraine dont le captage est situé en amont, aux abords du chemin rural dit du Trio Rémy, communément appelé « Chemin du Caboria », à 150 m environ en amont.

L'eau se jette dans le lavoir depuis un petit édifice rectangulaire, qui a été maçonné en brique à la fin des années 2000 et sur lequel repose, en forme de pyramide, une grosse pierre à 4 côtés, a priori en pierre bleue de Givet.

Deux bacs, le premier en amont, réservé exclusivement au rinçage du linge, et le second, plus long, servant pour le lavage. Les deux bacs sont bordés de pierres plates rugueuses, elles aussi probablement en pierre bleue de Givet.

Ces bacs en béton ne sont plus étanches et ne sont complètement remplis que lorsque le débit d'arrivée est suffisamment fort pour compenser les pertes. Le sol autour des bacs est constitué de pavés auto bloquants en argile rouge qui ont été posés en même temps que le réceptacle d'arrivée d'eau. L'eau est rejetée au collecteur des eaux usées de la rue.

Le débit d'alimentation en situation climatique normale est très bon ; en période de sécheresse, le débit se limite à un filet et des à-coups. Le débit ne revient à la normale qu'après un certain temps plus ou moins long de pluviométrie.

Ce lavoir compte deux portes en façade et une ouverture servant de fenêtre sur chaque pignon, orientés Nord/Est et Sud/Ouest.

b) Historique

Nous ne disposons pas d'archives en mairie. Ce lavoir a été construit entre 1830 et 1900, sans doute à la même période que la construction de l'ex-école du hameau, qui porte la date de 1882 sur son fronton. Sur le cadastre de 1830, le bâtiment n'y figure pas mais est en revanche visible sur des photos anciennes de 1900/1905 (vu dans les archives du lavoir de Failloué, une délibération d'avril 1883 pour des travaux de réfection et le lavoir de Linchamps est mentionné).

c) Etat général

Le lavoir est dans un bon état général (maçonnerie et toiture). La maçonnerie est en pierre de schiste et la toiture est en ardoise. Quelques interventions ont été réalisées occasionnellement pour des fuites (ardoises cassées). La charpente en bois de chêne chevillé est en très bon état.

d) Travaux nécessaires envisagés

- Maçonnerie : Intervention sur les encadrements des portes et fenêtres et consolidation des pierres au-dessus de la porte de droite vue de face.

Remise en valeur et dans son état initial des deux fenêtres qui ont été modifiées à une époque pour davantage de lumière.

(On distingue nettement une maçonnerie en forme de demi-rosace avec de grosses pierres de schistes. Actuellement, les ouvertures sont rectangulaires, les côtés en brique et le haut de la rosace est rebouché soit avec des pierres de schiste soit avec d'autres matériaux (parpaings).

- Imperméabilisation des bacs intérieurs et consolidation entre les différentes plaques de pierres servant pour le lavage du linge.
- Modification de l'esthétique de l'arrivée d'eau dans le lavoir (le tuyau a été glissé dans une imitation de mini-pompe à bras en fonte mais le résultat n'est pas satisfaisant.
- Modification de l'écoulement des eaux de pluie de la toiture ; la descente d'eau s'arrête au-dessus du trottoir et depuis la réfection de la rue, le trottoir goudronné est en pente vers l'intérieur du lavoir, ce qui entraîne un écoulement de ces eaux de pluie à l'intérieur du lavoir).

Coût de la réfection : 25 914,70 € hors taxes

Afin de mettre en valeur le lavoir des objets anciens utilisés pour le lavage du linge en lavoir (boîtes à laver, battoirs, une ancienne machine à laver en bois de chêne construite spécialement par une entreprise des Hautes-Rivières en 1938 et quelques anciennes photos du village des années 1900) ont été collectées pour constituer un mini-musée de la vie des lavoirs, ce qui est apprécié des habitants et des visiteurs de passage.

1. Lavoir de La Neuville aux Haies (1^{ère} phase)

Le lavoir de La Neuville aux Haies est situé au centre du hameau, près de la rue principale.

L'objectif est de rénover ce lavoir dans la mesure où deux murs sur les 4 existants sont en train de s'effondrer et de redonner du lustre à ce patrimoine communal qui redonnera une perspective paysagère et esthétique conforme au charme du hameau.

Il s'agit donc, pour une première phase :

- De rénover la charpente et la couverture du lavoir avec gouttière et faîtage en zinc naturel et ardoises naturelles, l'habillage de chemins étant fait de rives en ardoise,
- De mettre en place une charpente traditionnelle en sapin raboté pour les bois neufs.

A terme, lors d'une deuxième phase, pouvant faire l'objet d'une demande de subvention en 2023, l'objectif, à étudier encore, pourrait être une ouverture sur le pignon nord et le mur Est.

- La réfection des murs, soit ouvert avec charpente apparente ou fermé à l'identique.

Coût de rénovation charpente : 9 423,05 € HT

Coût de rénovation de la couverture : 8 725,60 € HT

Soit 18 148,65 € HT

II – Plan de financement envisagé

Description des dépenses			Détail des recettes sollicitées ou accordées	
Nature des dépenses	Montant (€ HT)	Montant éligible (en € HT)	Financeurs	Montant (en €)
Réfection du lavoir de Linchamps	25 914,70	25 914,70	Région	20 000,00 (plafond)
Réfection du lavoir de la Neuville aux Haies(1ère phase)	18 148,65	18 148,65	Autofinancement	24 063,35
TOTAL	44 063,35	44 063,35	TOTAL	44 063,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de réaliser les travaux correspondants et d'accepter les devis correspondants,**
- **de dégager les crédits nécessaires,**
- **de solliciter une subvention auprès de la Région Champagne Ardenne, au titre du Dispositif de soutien à la reconquête du patrimoine public dans les Ardennes.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de la délibération n° 2022_065 du 23 septembre 2022 relative aux critères d'attribution du RIFSEEP

réf : 2022_091

Par courrier du 28 novembre 2022, Monsieur le Préfet des Ardennes, dans le cadre du contrôle de légalité a fait part de ses observations quant à la délibération prise par le Conseil Municipal, le 23 septembre 2022, modifiant les critères d'attribution du RIFSEEP ;

En effet, cette délibération prévoyait le maintien de l'IFSE en cas de maladie grave. Or, il s'avère que cette mesure avait été prise en fonction d'une jurisprudence constatée après arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Or, cet arrêt a été cassé par le Conseil d'Etat, qui est revenu aux dispositions initiales de l'article 1^{er} du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, qui mentionne les congés pendant lesquels les fonctionnaires peuvent continuer à bénéficier des primes et indemnités, et qui ne prévoit pas un tel maintien pour les agents en situation de congé de grave maladie.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération comme suit :

« Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis du Comité Technique du 25 octobre 2017, 2 et 23 février 2021 et 24 août 2021,

Vu les délibérations n° 2018-011 du Conseil Municipal, en date du 5 mars 2018, n° 2020_004 du 6 février 2020, 2021_030 du 30 avril 2021 et 2021_063 du 3 septembre 2021, relatives au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Technique du 28 juin 2022,

Le constat est fait depuis fort longtemps d'un fort taux d'absentéisme au sein des Services Techniques et avec toujours les mêmes agents.

Cet absentéisme coûte à la collectivité, qui doit recruter des contractuels pour remplacer Les fonctionnaires et pour les assurances, qui dédommagent les collectivités.

Or, les négociations avec les assurances deviennent âpres sur fond d'allongement de la pyramide des âges et de hausse tarifaire quant aux risques à couvrir.

Par conséquent, la Commune souhaite modifier les conditions de maintien et/ou de suppression du RIFSEEP.

Au vu de la réglementation en vigueur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour ce qui concerne le maintien et/ou la suppression de l'IFSE, les dispositions suivantes :

1 - Part relative à l'exercice des fonctions (IFSE)

- pas de maintien continu de l'IFSE en cas de Congé de longue maladie (CLM), de Congé de Longue durée (CLD) ou en cas de maladie grave,
- baisse de l'IFSE de 50 % au terme de 3 mois de Congé Maladie Ordinaire (CMO) ou de Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- suppression de l'IFSE au terme de 6 mois de CMO ou de CITIS,

2 - Part relative à la manière de servir et aux résultats (CIA)

Le CIA est modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir (objectifs et résultats). En cas d'arrêt maladie, il n'est donc pas attribué si ce n'est à proportion du temps effectif travaillé au sein de la collectivité. »

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion trimestrielle sera organisée, au cours de laquelle les présidents de commission s'exprimeront en faisant état de leurs travaux de la période précédente et de leurs propositions d'actions. La première réunion se tiendra samedi 28 janvier 2023 à 9 h 30 et la suivante le samedi 25 mars 2023 à 9 h 30.

Face à la volonté de certains maires de la Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne de ne pas organiser de voeux du Maire en janvier prochain, le Conseil Municipal est consulté à ce sujet et se positionne pour la tenue des voeux du Maire en janvier 2023. Ceux-ci auront lieu le 20 janvier 2023 à 18 h.

Suite au mail de l'ONF suite à la délibération relative à la mise à l'état d'assiette 2023 prise lors du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, le Conseil Municipal approuve la position du Maire et de l'adjoint responsable de la Commission Forêt, comme quoi il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle délibération quant à l'état d'assiette 2023. Un courrier sera adressé à l'ONF en ce sens.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,

Denis DISY

